

4 octobre 2005

**05.167**  
ad 05.033

**Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds**

**Initiative communale "Péréquation intercommunale des recettes des personnes morales"**

Dans son rapport sur le désenchevêtrement des tâches Etat/communes, approuvé par le Grand Conseil lors de sa session de septembre 2004, le Conseil d'Etat soulignait qu'en 2003, la commune qui a perçu de la péréquation intercommunale des personnes physiques le montant le plus élevé a touché 777 francs par habitant. En outre, la commune qui a le plus contribué a versé 3909 francs par habitant. L'indice fiscal de ces deux communes est, respectivement, de 119 pour la plus pauvre et de 63 pour la plus riche. Compte tenu de la péréquation, le revenu fiscal cantonal par habitant est de 1900 francs dans la première et de 11.284 francs dans la seconde. Soit un rapport de 1 à presque 6.

Cet énorme écart de revenu fiscal s'explique par des recettes sur l'impôt des personnes morales extrêmement différentes d'une commune à une autre. Or, c'est l'entier de la collectivité cantonale qui finance les efforts de la promotion économique malgré le fait que certaines communes profitent plus que d'autres des retombées fiscales de cette promotion.

De plus, beaucoup de communes de notre canton font face à des difficultés budgétaires importantes par manque chronique de recettes, alors que les citoyennes et citoyens résidants de ces communes ont les mêmes droits, les mêmes attentes et les mêmes besoins que celles et ceux qui ont la chance d'habiter dans des cités bénéficiant de fortes recettes fiscales des personnes morales. En outre, une péréquation intercommunale de ces recettes mettrait ces dernières à l'abri des aléas conjoncturels et d'éventuelles décisions de délocalisation et de fermeture de site.

Devant ce constat, le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds demande au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de l'imposition communale des personnes morales ainsi qu'une redistribution équitable de ces rentrées fiscales entre toutes les communes du canton.

De façon à maintenir une incitation pour les communes à participer à l'effort de développement économique en offrant des conditions cadres favorables (zones de développement, infrastructures, etc.), la clé de répartition entre les communes pourrait être la suivante:

- une partie pour la commune où se trouve la personne morale;
- une partie selon les places de travail de chaque commune;
- une partie selon la péréquation financière.

La Chaux-de-Fonds, le 27 septembre 2005

Au nom du Conseil général:

*Le président,*  
L. IFF

*Le deuxième secrétaire,*  
F. FIVAZ

4 octobre 2005

**05.167**  
ad 05.033

**Postulat de la commune de La Chaux-de-Fonds** (préalablement déposé sous forme de motion)

**Initiative communale "Péréquation intercommunale des recettes des personnes morales"**

Dans son rapport sur le désenchevêtrement des tâches Etat/communes, approuvé par le Grand Conseil lors de sa session de septembre 2004, le Conseil d'Etat soulignait qu'en 2003, la commune qui a perçu de la péréquation intercommunale des personnes physiques le montant le plus élevé a touché 777 francs par habitant. En outre, la commune qui a le plus contribué a versé 3909 francs par habitant. L'indice fiscal de ces deux communes est, respectivement, de 119 pour la plus pauvre et de 63 pour la plus riche. Compte tenu de la péréquation, le revenu fiscal cantonal par habitant est de 1900 francs dans la première et de 11.284 francs dans la seconde. Soit un rapport de 1 à presque 6.

Cet énorme écart de revenu fiscal s'explique par des recettes sur l'impôt des personnes morales extrêmement différentes d'une commune à une autre. Or, c'est l'entier de la collectivité cantonale qui finance les efforts de la promotion économique malgré le fait que certaines communes profitent plus que d'autres des retombées fiscales de cette promotion.

De plus, beaucoup de communes de notre canton font face à des difficultés budgétaires importantes par manque chronique de recettes, alors que les citoyennes et citoyens résidents de ces communes ont les mêmes droits, les mêmes attentes et les mêmes besoins que celles et ceux qui ont la chance d'habiter dans des cités bénéficiant de fortes recettes fiscales des personnes morales. En outre, une péréquation intercommunale de ces recettes mettrait ces dernières à l'abri des aléas conjoncturels et d'éventuelles décisions de délocalisation et de fermeture de site.

Devant ce constat, le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds demande au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de l'imposition communale des personnes morales ainsi qu'une redistribution équitale de ces rentrées fiscales entre toutes les communes du canton.

De façon à maintenir une incitation pour les communes à participer à l'effort de développement économique en offrant des conditions cadres favorables (zones de développement, infrastructures, etc.), la clé de répartition entre les communes pourrait être la suivante:

- une partie pour la commune où se trouve la personne morale;
- une partie selon les places de travail de chaque commune;
- une partie selon la péréquation financière.

La Chaux-de-Fonds, le 27 septembre 2005

Au nom du Conseil général:

*Le président,*  
L. IFF

*Le deuxième secrétaire,*  
F. FIVAZ

Postulat accepté par 83 voix contre 20, le 24 janvier 2006.